

REGLEMENT

PROGRAMME DE FIDELITE

Logélia Charente prévoit de récompenser la fidélité de ses locataires dès le début de la location d'un logement.

Le présent règlement pose notamment les conditions qui permettent de prétendre au bénéfice du programme de fidélité, ainsi que les modalités de cumul et d'utilisation des points de fidélité.

1. Conditions d'accès au bénéfice du programme de fidélité :

Le programme de fidélité n'est mobilisable que par les locataires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Personne physique, majeure et capable ou à défaut valablement représentée,
- Titulaire d'un bail d'habitation portant sur un logement dont Logélia Charente est propriétaire et assure directement la gestion,
- A jour de ses obligations locatives (loyer, assurance, absence de troubles...).

Il ne peut exister qu'un seul programme de fidélité par bail d'habitation.

2. Modalités de cumul des points de fidélité :

Les points de fidélité sont cumulés dès l'entrée du locataire dans son logement, dans les conditions suivantes :

Par ancienneté dans le logement :

5 points tous les mois les 2 premières années,
6 points tous les mois les 3 années suivantes,
7 points tous les mois les 3 années suivantes,
8 points tous les mois les 5 années suivantes,
10 points tous les mois les 5 années suivantes,
11 points tous les mois les 5 années suivantes,
12 points tous les mois les années qui suivent.

Le cumul des points de chaque locataire est consultable sur son avis d'échéance.

3. Utilisation des points de fidélité :

Le programme de fidélité ouvre la possibilité pour le locataire de convertir les points cumulés en travaux.

Logélia Charente propose un catalogue des travaux réalisables dans le cadre du programme de fidélité.

➤ **Catalogue de travaux (en nombre de points) :**

	Murs et Plafonds	Sols PVC
Cuisine	1423	1920
Salle de Bains	950	1440
Séjour	2069	3600
Chambre	1561	2300
WC	642	480
Circulation (entrée ou dégagement)	950	1440

➤ **Catalogue d'aménagements ou d'équipements (en nombre de points) :**

	Fourniture et pose
Remplacement meuble évier mélaminé	1300
Aménagement placard (1 penderie et 5 étagères ou 4 étagères et 2 portes coulissantes)	2163
participation financière (*) pour aménagement salle de bains PMR (personne à mobilité réduite)	4000
Petit équipement PMR (barres maintien, rehausseur WC, chaise de douche)	535
Electrification volet roulant grande baie (sous réserve de l'existence d'une source d'énergie à proximité)	1563

La liste des travaux n'est pas exhaustive et pourra être modifiée par Logélia.

Chaque année au 1^{er} janvier, la valeur en points desdits travaux sera revalorisée pour tenir compte de l'inflation.

(*) La transformation d'une baignoire en douche sans seuil, avec creusage d'une chape sans amiante, représente 11 160 points.

Seuls les bénéficiaires présentant au moins 8 années d'ancienneté en tant que locataire d'un même logement peuvent solliciter la conversion de leurs points de fidélité en travaux, sauf exception. Par ailleurs, aucune compensation en espèces ne peut être versée.

En cas de volonté collective de l'ensemble des locataires d'un immeuble, les locataires peuvent réunir la totalité de leurs points pour solliciter auprès de Logélia Charente des travaux dans les parties communes.

Le locataire doit impérativement adresser une demande écrite à Logélia Charente. Un formulaire de demande est prévu à cet effet, il peut être retiré au siège de Logélia, en agence ou téléchargé sur le site internet www.logelia.fr. Néanmoins, le locataire ne peut pas formuler cette demande pendant sa période de préavis de départ.

Il sera accusé réception de chaque demande.

Les dossiers de demande recevables, c'est-à-dire complets (formulaire de demande + compte-rendu de visite + avis consultatif de l'agence) * et répondant aux conditions fixées par le présent règlement, seront examinés par le Conseil de Fidélisation composé lui-même de :

- Un représentant de chaque association des locataires,
- Des trois Directeurs d'Agence de Logélia Charente ou leurs représentants.

Ce conseil de Fidélisation se réunira deux fois par an et étudiera les demandes en fonction des critères suivants :

- Le nombre de points cumulés par les locataires,
- Le budget alloué au programme de fidélisation par le Conseil d'Administration de Logélia Charente,
- L'avis de l'agence (respect par le locataire des obligations locatives : loyers et charges à jour, bon entretien du logement, usage paisible des lieux loués, visite du logement).

Il ne sera fait droit aux demandes que dans la limite du budget voté chaque année par le Conseil d'Administration de Logélia Charente et après acceptation par le Conseil de Fidélisation.

Le Conseil de Fidélisation motive sa décision par écrit.

La demande, son accusé de réception et le relevé de décision du Conseil de Fidélisation sont archivés dans le dossier locataire. Lorsque la décision rendue est favorable à la réalisation des travaux, l'ensemble des pièces et un procès-verbal de réception des travaux signé par Logélia Charente et le locataire seront annexés à l'état des lieux entrant pour en tenir lieu de mise à jour. Les points utilisés seront alors débités du compte locataire.

4. Précisions et réserves complémentaires :

En cas de pluralité de titulaires du bail d'habitation, chacun devra apposer son nom, prénom et signature sur le formulaire de demande et le procès-verbal de réception de travaux.

Les demandes de travaux ne peuvent porter sur des embellissements dégradés ou sinistrés, susceptibles de relever de réparations à la charge du locataire.

Les locataires qui bénéficient d'une mutation vers un autre logement propriété de Logélia Charente ou qui quittent le patrimoine de Logélia Charente perdent leur cumul de points.

**Pour chaque dossier présenté au Conseil de Fidélisation, un avis consultatif du service instructeur sera émis après qu'une visite au domicile du demandeur ait été effectuée par un Technicien de Logélia Charente.*

Le demandeur qui, sauf cas de force majeure, refuse deux fois consécutives l'intervention de l'entreprise en charge de réaliser les travaux perd le bénéfice de décision du Conseil de Fidélisation convertissant ses points de fidélité en travaux.

5. Acceptation du règlement et traitements des différends :

Chaque locataire qui sollicite le bénéfice du programme de fidélité accepte sans réserve les dispositions du présent règlement.

Celui qui obtient le bénéfice du programme de fidélité par la conversion des points en travaux, reconnaît que les embellissements réalisés demeurent la propriété de Logélia et renonce à se prévaloir d'une quelconque indemnisation au moment de son départ du logement.

Sans que sa responsabilité puisse être engagée, Logélia se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre, reporter, compléter, mettre fin ou annuler en tout ou partie le programme de fidélité et le présent règlement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La validité du présent règlement, tout différend relatif à son interprétation, à son exécution ou son évolution seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourrait être réglé de façon amiable sera soumis au tribunal compétent désigné selon les règles du Code de Procédure Civile.

6. Prise d'effet :

Le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en application du programme de fidélité, soit le 1^{er} août 2019, date à partir de laquelle, l'ancienneté du locataire sera prise en compte de façon rétroactive, depuis son entrée dans le logement.

Fait et validé par le Conseil de Fidélisation le 18 mai 2018

Représentants des locataires	Directeurs d'Agences de Logélia	Directeur Général de Logélia
------------------------------	---------------------------------	------------------------------

Les informations recueillies dans le formulaire « Votre fidélité est récompensée avec Logélia » (nom, prénom, nom de votre résidence, adresse, numéros de téléphone) sont obligatoires et enregistrées dans un fichier informatisé par **Olivier Pucek, Directeur Général de Logélia Charente** pour l'instruction et le suivi de votre demande de travaux.

Ces informations sont destinées **aux personnels de votre agence, au Conseil de Fidélisation** (Directeurs d'agence de Logélia Charente et un représentant de chaque association de locataire) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : **les entreprises prestataires de Logélia Charente amenées à effectuer les travaux dans le logement.**

Ces informations sont conservées pendant **toute la durée du bail du logement pour lequel vous sollicitez les travaux.**

Conformément aux dispositions européennes et à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer ou limiter en contactant : **Sandrine Meslier, Déléguée à la Protection des Données 10 impasse d'Austerlitz CS 32518 16025 Angoulême** ou par e-mail : data@logelia.fr.

Vous pouvez également vous opposer pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant, limiter le traitement de données vous concernant ou demander la portabilité de vos données.

Enfin, au-delà des réponses apportées, vous pouvez également déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, représentée en France par la Cnil.